



## Commission des finances et des affaires générales

### **70510 - Modernisation du réseau routier**

#### **Proposition de transfert d'une parcelle de terrain à la Ville d'ERSTEIN**

#### **Rapport n° CP/2017/491**

#### **Service gestionnaire :**

M450 - Service Opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du transfert (au titre la voirie communale) d'une parcelle de terrain à la Ville d'ERSTEIN.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi par la Ville d'ERSTEIN qui souhaite élargir la rue de Wissembourg, qui longe le collège Romain Rolland, afin de sécuriser l'espace desservi par le Réseau 67 et servant au ramassage scolaire. Ces travaux d'élargissement de la chaussée et du trottoir, nécessitent un recul de la clôture du collège sur environ deux mètres.

Ces aménagements de voirie sont programmés dans le cadre des travaux de restructuration en cours de réalisation du collège Romain Rolland.

La surface concernée par cette opération correspond à la parcelle, inscrite au Livre Foncier d'ERSTEIN et cadastrée sous section AH n° 263/54 de 4,47 ares. Ce terrain est issu de l'emprise du collège Romain Rolland et relève du domaine public départemental.

Ne présentant plus d'intérêt pour le Département du Bas-Rhin, cette surface peut être transférée à la Ville d'ERSTEIN au titre du domaine public communal.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin, en vertu de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de décider du transfert sans déclassement préalable, de la parcelle départementale cadastrée sous section AH n° 263/54 de 4,47 ares.

S'agissant d'un transfert de domaine public départemental à domaine public communal, il est proposé qu'il s'opère sans paiement de prix.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider du transfert à la Ville d'ERSTEIN de la parcelle cadastrée sous section AH n° 263/54 de 4,47 ares, sans paiement de prix,
- décider que l'acte sera rédigé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales
- décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide le transfert, sans paiement de prix, de la parcelle cadastrée sous section AH n° 263/54 située à ERSTEIN au profit de la Ville d'ERSTEIN;*

*- décide que l'acte sera passé sous la forme administrative;*

*- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 23/10/17

Le Président,



Frédéric BIERRY